RAPPORT N° 2019/E3/199

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

25 ET 26 JUILLET 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

REVALORISATION DES BOURSES DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL INFRA BAC

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale

et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. Cadre juridique

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Collectivité de Corse est seule compétente pour décider de l'attribution des bourses d'étude :

- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les instituts et écoles de formation paramédicales autorisés par la Collectivité de Corse (articles L. 4383-3, L.4151-7 du Code de la santé publique).
- aux élèves et étudiant-e-s inscrits dans les établissements de formation sociale initiale, agréés et financés par la Région (article L. 451-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Pour rappel, par délibération n° 05/182 AC en date du 27 octobre 2005, l'Assemblée de Corse a adopté les modalités d'instruction d'attribution et de paiement des bourses d'études attribuées aux formations sanitaires et sociales et a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires relatives à la mise en œuvre de ces formations.

Le Conseil Exécutif de Corse, par délibération n° 06/25 CE du 11 avril 2006, a approuvé le principe de création d'une commission technique consultative chargée de donner un avis sur les dossiers de demandes de bourses concernant les secteurs paramédical et social.

Le décret n° 2016-1901 du 28 décembre 2016, relatif aux bourses accordées aux étudiants inscrits dans les instituts et écoles de formation de certaines professions de santé, prévoit un alignement national des bourses régionales sur les bourses de l'enseignement supérieur (délivrées par le CROUS) à compter du 1^{er} janvier 2017, pour les formations du supérieur.

Le texte précise également « Pour les formations d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier, les taux minimaux des échelons, les plafonds de ressources minimaux, ainsi que la liste des points de charge minimaux de l'élève ou de l'étudiant sont déterminés à l'annexe 41-2 ».

Les montants figurant dans cette annexe sont bien inférieurs à ceux fixés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur en application de l'article D. 821-1 du Code de l'éducation.

TABLEAU COMPARATIF DU MONTANT DES BOURSES AVANT REVALORISATION

ÉCHELONS DES	TAUX ANNUEL	TAUX ANNUEL					
BOURSES	INFRA BAC	POST BAC					
Échelon 0 bis		1 009 €					
1 ^{er} échelon	1 315 €	1 669 €					
2e échelon	1 982 €	2 513 €					
3 ^e échelon	2 540 €	3 2018 €					
4e échelon	3 097 €	3 924 €					
5 ^e échelon	3 554 €	4 505 €					
6e échelon		4 778 €					
7 ^e échelon		5 551 €					

2. Exposé des motifs

Compte tenu de :

- de la différence significative des montants des bourses entre le post-bac et l'infra bac.
- de la désaffectation des métiers jugés difficiles et pas assez rémunérateurs, en particulier pour la formation d'aide-soignant.
- du besoin croissant sur tout le territoire d'aide-soignant en particulier.
- des difficultés financières rencontrées par les élèves durant leur formation.

	EFFECTIF AIDES SOIGNANTS 2014⇒2018												
	AIACC	IU	BAST	TA .	TO	ΓAL	DEFICIT						
ANNEE	NBRE AIDES SOIGNANTS EN FORMATION	NBRE DE DIPLOMES	NBRE AIDES SOIGNANTS EN FORMATION	NBRE DE DIPLOMES	NBRE AIDES SOIGNANTS EN FORMATION	NBRE DE DIPLOMES	AIACCU	BASTIA	TOTAL				
2014	55	27	50	48	105	75	28	2	30				
2015	67	33	51	43	118	76	34	8	42				
2016	75	40	51	50	126	90	35	1	36				
2017	71	40	55	49	126	89	31	6	37				
2018	66	37	55	46	121	83	29	9	38				
	334	177	262	236	596	413	157	26	183				

Il est proposé d'uniformiser les bourses relatives aux formations sanitaires et sociales sur le modèle le plus favorable, quel que soit le niveau.

Afin d'évaluer l'impact de cette revalorisation, on peut estimer que de 2004 à 2019 la moyenne du nombre de boursiers était de :

- 175 boursiers pour le post bac

et de

- 36 boursiers pour les aides-soignants
- 8 boursiers pour les auxiliaires de puériculture.

Les boursiers infra bac sont quatre fois moins nombreux que ceux des formations du supérieur.

L'estimation de la revalorisation conduit à une estimation d'un surcoût engendré à environ 175 000 €.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif de toutes les bourses sanitaires et sociales

depuis le transfert de compétences à la Collectivité de Corse en 2004, toutes formations confondues.

Ce changement de barème implique une instruction commune à toutes les formations et une validation des dossiers de candidature à la bourse.

La gestion du paiement des bourses fait l'objet d'un appel d'offres, le précédent marché, attribué à l'Agence de Services de Paiement. (ASP), venant à échéance en août 2019.

La prise en charge de ce dispositif s'intègre pleinement dans les projets d'actions répondant au cadre défini du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences de Corse 2019-2022 (PRIC), dont le principe a été adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 2018.

Il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver la revalorisation des bourses sanitaires et sociales.
- D'approuver les modalités d'instruction, d'attribution et de paiement des aides pour ces étudiants figurant dans la notice explicative, jointe en annexe.
- D'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tous documents relatifs à mise en œuvre de ce dispositif.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

		RECAPITULATIF PAIEMENT BOURSES SANITAIRES ET SOCIALES 2004-2019													
		NOMBRE D'ETUDIANTS						MONTANTS							
NIVEAU	ANNEE	Sanitaire Social			Total	Toutes	Sanitaire			Social				Toutes	
		Ajaccio	Bastia	Ajaccio	Bastia		formations	Ajaccio	Bastia	TOTAL	Ajaccio	Bastia	TOTAL	TOTAL	formations
Supérieur	2004/2005	33	42	6		81		39 564 €	37 317 €	76 881 €	9 947 €		9 947 €	86 827 €	
Infra bac	2004/2005	5	17			22	103	8 821 €	46 246 €	55 067 €				55 067 €	141 894 €
Supérieur	2005/2006	76	70	8		154		182 298 €	213 970 €	396 268 €	26 961 €		26 961 €	423 229 €	
Infra bac	2005/2006	19	19			38	192	55 537 €	57 656 €	113 193 €				113 193 €	536 422 €
Supérieur	2006/2007	86	92			178		279 427 €	280 142 €	559 569 €			0 €	559 569 €	
Infra bac	2006/2007	16	24			40	218	50 979 €	75 391 €	126 370 €				126 370 €	685 939 €
Supérieur	2007/2008	101	104			205		325 333 €	324 300 €	649 633 €			0 €	649 633 €	
Infra bac	2007/2008	28				60	265	82 040 €	101 035 €	183 075 €				183 075 €	832 708 €
Supérieur	2008/2009	79	83			162		243 819 €	246 109 €	489 928 €			0 €	489 928 €	
Infra bac	2008/2009	21	18			39	201	70 221 €	56 798 €	127 019 €				127 019 €	616 947 €
Supérieur	2009/2010	87	87			174		256 440 €	281 572 €	538 012 €			0 €	538 012 €	
Infra bac	2009/2010	17	18			35	209	52 550 €	56 798 €	109 348 €				109 348 €	647 360 €
Supérieur	2010/2011	81	86			167		253 932 €	266 733 €	520 665 €			0 €	520 665 €	
Infra bac	2010/2011	16	22			38	205	49 665 €	67 057 €	116 722 €				116 722 €	637 387 €
Supérieur	2011/2012	85	85			170		269 685 €	260 519 €	530 204 €			0€	530 204 €	
Infra bac	2011/2012	17	11			28	198	47 623 €	33 702 €	81 325 €				81 325 €	611 529 €
Supérieur	2012/2013	73	89		6	168		230 007 €	269 272 €	499 279 €		19 296 €	19 296 €	518 575 €	
Infra bac	2012/2013	18	17			35	203	54 522 €	49 753 €	104 275 €				104 275 €	622 850 €
Supérieur	2013/2014	72	104		6	182		222 223 €	313 113 €	535 336 €		18 738 €	18 738 €	554 074 €	
Infra bac	2013/2014	20	17			37	219	55 481 €	52 230 €	107 711 €				107 711 €	661 785 €
Supérieur	2014/2015	74	94		6	174		232 016 €	288 138 €	520 154 €		18 738 €	18 738 €	538 892 €	
Infra bac	2014/2015	16	21			37	211	51 235 €	59 363 €	110 598 €				110 598 €	649 490 €
Supérieur	2015/2016	72	100			172		276 203 €	386 166 €	662 369 €			0 €	662 369 €	
Infra bac	2015/2016	22	25			47	219	60 103 €	79 511 €	139 614 €				139 614 €	801 983 €
Supérieur	2016/2017	70	102		25	197		265 025 €	387 452 €	652 477 €		98 233 €	98 233 €	750 710 €	
Infra bac	2016/2017	19	20			39	236	57 062 €	60 270 €	117 332 €				117 332 €	868 042 €
Supérieur	2017/2018	77	128		18	223		272 383 €	427 426 €	699 809 €		60 769 €	60 769 €	760 578 €	
	2017/2018	16	15			31	254	38 120 €	39 291 €	77 411 €				77 411 €	837 989 €
Supérieur	2018/2019	72	114	5	17	208		230 971 €	390 176 €	621 147 €	17 069 €	62 677 €	79 746 €	700 893 €	
Infra bac	2018/2019	25	21			46	254	71 888 €	55 327 €	127 215 €				127 215 €	828 108 €
							3 187	4 385 173 €	5 262 833 €	9 648 006 €	53 977 €	278 451 €	332 428 €	9 980 433 €	9 980 433 €